



**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VEZERE
EN DORDOGNE**

SIEGE : MAIRIE DE MONTIGNAC

PROCES VERBAL

CONSEIL SYNDICAL DU 06 MARS 2015

L'an **deux mil quinze**

Le : **06 mars**

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **la salle des fêtes de SAINT LEON SUR VEZERE**, sous la présidence de **Madame Nathalie FONTALIRAN**, Présidente.

Date de la convocation du Conseil Syndical : **24 février 2015**.

Nombre de conseillers : **40**, En exercice : **40**, Présents : **25**, Votants : **25**, Procuration(s) : **0**

Présents : MM et Mmes GOURDON, GRILLIERE, PASSERIEUX, MALANDAIN, ALIX, COUPLET, DALBAVIE, LACHEZE, CROUZET, COLOMBEL, GAREYTE, DE LIBIE, PETITFILS, VIGNAL, CROUZEL, BOURDEILH, SCHAUEUR, GOULPIER, LUNVEN, BORDERIE, SOUFFRON, FONTALIRAN, TALET, MANET-CARBONNIERE.

Absents excusés : MM. ROUZIER, SALINIE, JACQUINET Absents : MM. BEUSSE, MOULINIER, EYMARD, BUTY, BOUSSIQUET, GARGAUD, BROUDISCOU, MATHIEU, DUMONTET, LAJUGIE, MELOT, DAUMAS-CASTANET, CULINE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire **M. LUNVEN François**.

DELIBERATIONS :

2015/01/01 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2014

2015/01/02 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2014

2015/01/03 : PARTICIPATIONS DES COMMUNES – ANNEE 2015

2015/01/04 : GERA BUREAU D'ETUDES – AVENANT AU DEVIS D'ETUDE, PHASE 2

2015/01/05 : GERA BUREAU D'ETUDES – DOSSIER LOI SUR L'EAU ET INCIDENCES NATURA 2000

2015/01/06 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE – ANNEE 2015

2015/01/07 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE – ANNEE 2015

2015/01/08 : CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL DE THENON

2015/01/09 : MAITRISE D'OUVRAGE DU DOCOB NATURA 2000 SUR LA VALLEE DES BEUNES 2015/2017

La Présidente ouvre la séance. Elle fait l'appel des délégués. Un secrétaire de séance est désigné : Monsieur LUNVEN François. Elle demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur DE FLEURIEU, Maire d'AZERAT. Elle demande l'adoption du procès-verbal du 30 octobre 2014.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2014 :

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur **GOULPIER Jean-Louis**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2014** dressé par **Madame Nathalie FONTALIRAN**, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	39 702.28	0.00	0.00	128 595.94	39 702.28	128 595.94
Opérations de l'exercice	229 315.23	250 817.65	104 018.7 2	32 759.42	333 333.9 5	283 577.07
Totaux	269 017.51	250 817.65	104 018.7 2	161 355.3 6	373 036.2 3	412 173.01
Résultats de clôture	18 199.86	0.00	0.00	57 336.64	18 199.86	57 336.64
Restes à réaliser			1 600.00	0.00	1 600.00	0.00

Totaux cumulés	269 017.51	250 817.65	105 618.7 2	161 355.36	374 636.2 3	412 173.01
Résultats définitifs	18 199.86	0.00	0.00	55 736.64	18 199.86	55 736.64

2° Adopte le compte de gestion dressé par Madame Christine ARGENTIERE, trésorière, sans observation ni réserve.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2014 :

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 et considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	- 39 702.28
Résultat d'investissement antérieur reporté	128 595.94
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2014 :	
Résultat de l'exercice	- 71 259.30
Résultat antérieur	128 595.94
Solde d'exécution cumulé	57 336.64
Reste à réaliser au 31 décembre :	
Dépenses	1 600.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	1 600.00
Besoin de financement de la section d'investissement :	
Rappel du solde d'exécution cumulé	57 336.64
Rappel du solde des restes à réaliser	1 600.00
<i>Besoin de financement de l'investissement</i>	
Résultat de fonctionnement à affecter :	
Résultat de l'exercice	21 502.42
Résultat antérieur	- 39 702.28
Total à affecter	0.00
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	0.00
2° Affectation complémentaire en réserves Total du 1068	0.00
Total du 1068	
3° Restes sur déficit de fonctionnement à reporter au BP	- 18 199.86

PARTICIPATIONS DES COMMUNES – ANNEE 2015

La Présidente expose au Conseil Syndical qu'il y a lieu au moment du budget de fixer les participations des communes.

Elle rappelle

- L'article 10-2 des statuts avec la formule de répartition des contributions
- 1.00 € par habitants (Population INSEE – Population légale au 1^{er} janvier 2015)
- 0.07 € par ml de rives d'affluents
- 0.50 € par ml de rives de Vézère

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical accepte en vertu des statuts la répartition ci-dessus et fixe les participations des communes conformément à l'annexe ci-jointe.

GEREA BUREAU D'ETUDES – AVENANT AU DEVIS D'ETUDE, PHASE 2 :

La Présidente informe le Conseil Syndical qu'un avenant à la mission d'étude concernant la mise en place du programme pluriannuel de gestion 2014-2018 (Phase 2) du Bassin Versant de la Vézère et de ses affluents est nécessaire.

En effet, dans le cadre de cette mission, GEREa devait prendre en compte les documents issus de l'état des lieux initial réalisé par le Syndicat et élaborer le PPG sur la base de ce dernier.

Or un travail conséquent d'analyse, de traitement des données et de cartographie de l'état des lieux, essentiel pour la réalisation du PPG a dû être réalisé. Les partenaires techniques et financiers ont en effet demandé à ce que ces éléments soient effectués pour élaborer les orientations et le contenu du PPG.

Par ailleurs certaines réunions techniques et de COPIL ont été effectuées à la demande du Syndicat ou à celles des partenaires techniques et financiers. Par rapport à ce qui a été prévu initialement, et une réunion de COPIL a été comptabilisée en supplément.

En conséquence, cet avenant regroupe l'ensemble des éléments effectué par GEREa en supplément du devis initial. L'estimation du coût que cela représente s'élève à 6 204.00€ TTC.

Le conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise la Présidente à signer ledit avenant.

GEREA BUREAU D'ETUDES – DOSSIER LOI SUR L'EAU ET INCIDENCES NATURA 2000 :

La Présidente informe le Conseil Syndical que dans le cadre de la mise en place du Programme Pluriannuel de Gestion et du dossier préalable à la Déclaration d'Intérêt Général, les services de l'Etat demandent une complétude de dossier de DIG à savoir :

- La réalisation du dossier loi sur l'eau relatif aux actions LEMA concernées dans le PPG réalisé en 2014
- L'étude des incidences Natura 2000 sur ces mêmes actions
- Un complément technique à l'étude sur le passage à gué de Commarque : schéma de profil en log et en travers de l'aménagement prévu et les informations (cotes de niveau...) sur la manière dont seront calées les lignes d'eau en lien avec le maintien de la zone humide en amont.

Elle dit :

- Avoir demandé une proposition technique et financière du Cabinet GERA qui a réalisé le PPG et la DIG
- Que le coût de cette prestation s'élèverait à 8 760.70€ TTC.

Le conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la Présidente à signer cette proposition.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE – ANNEE 2015

Vu le budget d'orientation 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aide financière que pourrait apporter l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les dépenses du poste de Technicien Rivière, des travaux en régie et les dépenses induites correspondantes pour l'année 2015 ;

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents:

- D'autoriser la Présidente à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne relatives aux dépenses pour l'année 2015:
 - Du poste de Technicien Rivière
 - Des travaux en régie pour l'entretien des rivières et ruisseaux
- D'autoriser la Présidente à signer le moment venu les conventions à intervenir entre le Syndicat et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE – ANNEE 2015

Vu le budget d'orientation 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aide financière que pourrait apporter le Conseil Général de la Dordogne pour les dépenses du poste de Technicien Rivière, des travaux en régie et les dépenses induites correspondantes pour l'année 2015 ;

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents:

- D'autoriser la Présidente à solliciter les aides financières du Conseil Général de la Dordogne relatives aux dépenses pour l'année 2015:
 - Du poste de Technicien Rivière
 - Des travaux en régie pour l'entretien des rivières et ruisseaux
- D'autoriser la Présidente à signer le moment venu les conventions à intervenir entre le Syndicat et Conseil Général de la Dordogne.

CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL DE THENON

La Présidente explique au Conseil Syndical que le Centre Social et Culturel de Thenon propose des chantiers d'interventions dans le cadre de ses ateliers d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité des membres présents :

- Autorise la Présidente à passer une convention avec le Centre Social et Culturel de Thenon

MAITRISE D'OUVRAGE DU DOCOB NATURA 2000 SUR LA VALLEE DES BEUNES 2015/2017 :

La Présidente expose au Conseil Syndical que le Syndicat peut se voir confier à nouveau le portage du programme Natura 2000, partie animation du site des vallées des Beunes sur une période de trois ans.

Elle expose que cette animation s'articulerait autour de trois grandes phases :

- La phase de préparation de la mise en œuvre du DOCOB
- La phase de mise en œuvre des mesures de gestion
- La phase de synthèses, de bilans et de mise à jour du DOCOB

Elle demande au Conseil syndical de se prononcer sur ce portage d'animation Natura 2000 pour la période des trois ans à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical :

- Autorise le Syndicat à être la structure porteuse de l'animation Natura 2000 de la vallée des Beunes pour une période de trois ans.
- Autorise la Présidente à lancer l'appel d'offre relatif à cette animation en fonction du cahier des charges.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.